



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président de La Clé des Champs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CHEDEBOIS Anne , adjoint territorial d'animation Echelon : 07 par ancienneté	2	01/04/ 2024
Mme LAMAMY Celine , adjoint territorial d'animation Echelon : 07 par ancienneté	3	01/06/ 2024
Mme LEGER Maria , adjoint territorial d'animation Echelon : 07 par ancienneté	4	01/06/ 2024
M. PLAINNEVAUX Sylvain , adjoint territorial d'animation Echelon : 07 par ancienneté	5	01/06/ 2024

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 3

Total promus : 4
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint André de l'Eure, le 15 février 2024
Le Président,

Michel LAMI





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Président de La Clé des Champs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MASSET Sophie , <i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i> Echelon : 09 par ancienneté	1	01/03/2024

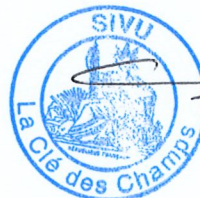
Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint André de l'Eure, le 15 février 2024
Le Président,



Michel LAMI



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2024**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de La Clé des Champs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CHEVALLIER Stéphanie , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 08 par ancienneté	1	01/03/2024

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint André de l'Eure, le 15 février 2024
Le Président,



Michel LAMI